

2018-68

**CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 27 novembre 2018**

**Objet : Gestion active de la dette pour l'exercice 2019 - Délégation au Président pour le recours à l'emprunt et aux instruments de couvertures de risque de taux ainsi qu'à la renégociation des emprunts actuellement en cours de remboursement.**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**



Le mardi 27 novembre deux mil dix-huit à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France, dûment convoqué le 20 novembre 2018, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

**Etaient présents** : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Fernand BERSON, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Hervé LIEVRE, Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Didier ROUSSEL, Monsieur Didier SEGAL-SAUREL.

**Avaient donné procuration** : Monsieur Didier DOUSSET à Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Lamyra KIROUANI à Monsieur Didier ROUSSEL, Monsieur Gérard LAMBERT à Madame Catherine DESPRES, Monsieur Philippe LAUNAY à Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Frédéric MOLOSSI à Monsieur Didier SEGAL-SAUREL, Monsieur Christophe PROVOT à Monsieur Philippe LAURENT, Madame Carole RUCKERT à Monsieur Hervé LIEVRE, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sophie VALLY à Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Monsieur André VEYSSIERE à Monsieur Anthony MANGIN.

**Etaient absents et excusés** : Madame Jeanne BECART, Monsieur Jean-Luc CADDEDU, Monsieur Patrice CALMEJANE, Madame Christine CERRIGONE, Monsieur Richard DOMPS, Monsieur Philippe PEMEZEC, Monsieur Yves PERREE, Madame Nadia SEISEN, Monsieur Ali ZAHI.

Assistaient également à la réunion : Mme Sylvie HUSSON, directrice générale, Mme Aurore BARTHEL directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Sarah DELANDES, directrice générale adjointe de l'emploi, des concours, de la santé et de l'action sociale, M. Xavier BASTARD, Secrétaire général, M. Wilfrid GERBER, directeur de la communication, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



**Objet : Gestion active de la dette pour l'exercice 2019 - Délégation au Président pour le recours à l'emprunt et aux instruments de couvertures de risque de taux ainsi qu'à la renégociation des emprunts actuellement en cours de remboursement.**

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1**

L'Assemblée Délibérante donne délégation au Président, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de l'Etablissement ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

**Article 2**

L'Assemblée Délibérante définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 17 octobre 2018, l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2019 présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette : 6 925 090,66€.

*Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure ; et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés :*

Classification	Encours	Pourcentage de l'encours	Nombre de contrats
1A	6 925 090,66 €	100%	1
Total	6 925 090,66 €	100%	1

Montant des nouveaux financements prévus au BP 2019 : néant.

Les nouveaux financements ou les financements mis en place dans le cadre de la gestion active de la dette respecteront les dispositions prévues par le décret du 28 août 2014.

**Article 3**

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Président reçoit délégation aux fins de contracter :

✓ **Des produits de financement**

⇒ **Stratégie d'endettement**

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le CIG Petite Couronne souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, les nouveaux financements respecteront les dispositions prévues par le décret du 28 août 2014.

⇒ **Caractéristiques essentielles des contrats**

L'Assemblée Délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 et du décret du 28 août 2014, de recourir ou de renégocier les produits actuels sur des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts bancaires classiques.

L'Assemblée Délibérante autorise les opérations de refinancement/renégociation sur les volumes des contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe), ainsi que sur les volumes des emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice budgétaire 2019 et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

La durée des contrats de refinancement pourra excéder la durée résiduelle des emprunts actuels.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- 1/ Un taux usuel du marché interbancaire de la zone euro, du marché monétaire de la zone euro ou des emprunts émis par un Etat membre de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro;
- 2/ L'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro, mentionnés à l'article D.112-1 du code monétaire et financier;
- 3/ Un indice représentatif du prix d'un échange de taux entre des taux usuels de maturités différentes du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro;
- 4/ Les taux d'intérêt des livrets d'épargne définis aux articles L.221-1, L.221-13 et L.221-27 du code monétaire et financier.

La formule d'indexation des taux d'intérêt variables des emprunts souscrits garantit que le taux d'intérêt exigible est conforme à une au moins des caractéristiques énoncées ci-dessous:

- 1/ Le taux d'intérêt se définit, à chaque échéance, soit comme un taux fixe, soit comme la somme d'un indice et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage;
- 2/ Le taux d'intérêt ne peut, durant la vie de l'emprunt, devenir supérieur au double de celui le plus bas constaté dans les trois premières années de la vie de l'emprunt.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé, dans la mesure du possible, à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par l'Etablissement.

Le CIG Petite Couronne pourra déroger aux caractéristiques ci-dessus lorsque la souscription d'un emprunt ou d'un contrat financier, par la voie d'un avenant ou d'un nouveau contrat, a pour effet de réduire le risque associé à un emprunt ou un contrat financier non conforme à ces mêmes caractéristiques.

#### ✓ **Des instruments de couvertures**

##### ⇒ **Stratégie d'endettement**

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le CIG Petite Couronne souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrat de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR).

##### ⇒ **Caractéristiques essentielles des contrats**

L'Assemblée Délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 et du décret du 28 août 2014, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur ou FRA,
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR).

L'Assemblée Délibérante autorise les opérations de couverture pour l'exercice budgétaire 2019 sur les volumes des contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe), ainsi que sur les volumes des emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice 2019 et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de l'Etablissement (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil National de la Comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- 1/ Un taux usuel du marché interbancaire de la zone euro, du marché monétaire de la zone euro ou des emprunts émis par un Etat membre de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro;
- 2/ L'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro, mentionnés à l'article D.112-1 du code monétaire et financier;
- 3/ Un indice représentatif du prix d'un échange de taux entre des taux usuels de maturités différentes du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro;
- 4/ Les taux d'intérêt des livrets d'épargne définis aux articles L.221-1, L.221-13 et L.221-27 du code monétaire et financier.

La formule d'indexation des taux d'intérêt variables des emprunts souscrits garantit que le taux d'intérêt exigible est conforme à une au moins des caractéristiques énoncées ci-dessous:

- 1/ Le taux d'intérêt se définit, à chaque échéance, soit comme un taux fixe, soit comme la somme d'un indice et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage;
- 2/ Le taux d'intérêt ne peut, durant la vie de l'emprunt, devenir supérieur au double de celui le plus bas constaté dans les trois premières années de la vie de l'emprunt.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé, dans la mesure du possible, à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par l'Etablissement.

#### **Article 4**

L'Assemblée Délibérante décide de donner délégation :

à Monsieur Jacques-Alain BENISTI, Président du CIG Petite Couronne et l'autorise pour les souscriptions de nouveaux financements ou pour les opérations de renégociation sur les emprunts actuellement en cours :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette,
  - o la faculté de passer du taux structuré au taux fixe ou au taux variable ; de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
  - o la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
  - o la possibilité d'allonger la durée du prêt,
  - o la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

- Et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

L'Assemblée Délibérante décide de donner délégation :

à Monsieur Jacques-Alain BENISTI, Président du CIG Petite Couronne et l'autorise pour les opérations de couverture :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

#### Article 5

L'Assemblée Délibérante est tenue informée de chaque contrat conclu lors de la séance suivant la réalisation de l'opération dans les conditions requises par les textes applicables.

#### Article 6

Une annexe sera jointe au Compte Administratif ainsi qu'au Budget Primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats, présentant les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dettes couverts et les pertes et profits constatés sur chaque opération.

Le Président,

Jacques Alain BENISTI  
Maire de Villiers-sur-Marne